

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE
MAIRIE DE SAINT-GENIÈS BELLEVUE

ARRÊTÉ 2022-08-055

**PORTANT DE LA REGLEMENTATION PROVISoire DE LA CIRCULATION
SUR LA COMMUNE**

Le Maire de SAINT-GENIÈS BELLEVUE

VU la loi N°89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et le Décret N°89-631 du 4 Septembre 1989 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Pénal ;

VU le Code de la Route, et notamment l'article R225 ;

VU le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 ;

VU la demande en date du 31/08/2022 par laquelle l'entreprise EGMP, demande l'autorisation de procéder à des travaux de raccordement de la fibre optique privée Mairie Rue Principale et Chemin de l'Enguille, sur la commune de Saint-Geniès Bellevue.

CONSIDERANT qu'il importe pour la sécurité des usagers que la circulation des véhicules et des piétons soit réglementée.

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre des travaux de fibre Optique privée mairie - Rue Principale sur la RD61 et Chemin de l'Enguille, sur la commune de Saint-Geniès Bellevue par l'entreprise EGMP représentée par M. Garcia – 697 Rte de Reynies 82370 Saint Nauphary, Léger rétrécissement de demi-chaussée ne nécessitant pas de circulation par alternat par feux ou humain.

Chantier glissant

Article 2 : Ces dispositions entreront en vigueur du Lundi 05 septembre 2022 à partir de 08 H 00 jusqu'au lundi 05 septembre 2022 à 18 H 00.

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux.

Article 4 : Les signaux en place seront déposés dès lors que les motifs ayant conduits à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le Maire de Saint-Geniès Bellevue, Le Chef du Secteur Routier de Villemur, Le Chef de la Police Intercommunale, Le Commandant de la Gendarmerie de Castelginest sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Geniès Bellevue, le 31 Août 2022

Le Maire,
Sophie LAY

